



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 1^{er} février 2019

L'an deux mil dix-sept, **le premier février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, D. BALON, T. BESANCON, P. ARRIGHI, L. FAIVRE, I. GIGOS, A.M KARRER, L. NGUYEN DAÏ,

Excusés :, E. RUYER (procuration à F. Rabier), R. KHOUCHANE (procuration à L. Faivre), C. KILQUE (procuration à D. Balon), L. SIBRE (procuration à T. Besançon),

Absents : C. JECKER, L. SLIMANI

Monsieur Luc NGUYEN DAI a été nommé secrétaire.

Budget communal : ouverture de crédits avant vote du budget

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :



Chapitre	BP 2018 et DM	Autorisation de crédit 2019 jusqu'à vote du budget 2019 25 %
21 Immobilisations corporelles	895 100 €	223 775 €

Demande acquisition de terrain

Le Maire donne lecture d'un courrier sollicitant la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située derrière AUCHAN, cadastrée ZD 80 d'une contenance de 2a40ca.

Cette parcelle est située en zone UE du PLU.

Le demandeur propose de payer 1000 € l'are.

Il informe le conseil qu'il est sur le point d'acquérir les parcelles 81 et 82 jouxtant la parcelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Jérémy BENCETTI, au prix de 1000 € l'are la parcelle ZD 80 d'une contenance de 2a40ca.

Dit que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Convention avec le Centre de Gestion Contrôle des agrès et aires de jeux

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs. Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, handball, basketball et hockey et de 50 € par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.



- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - des seuls contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle (23 euros par an par agrès contrôlés)
 - de seuls aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
 - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle ET des aires de jeux collectives (23 euros par an par agrès contrôlés et 50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

Mise à disposition de terrain pour le stationnement d'un camion

Vu la délibération du 24 septembre 2010 autorisant la boucherie Corneille de Saint Hyppolite à stationner sur le parking de la rue des Magnolias pour un montant de 25 € par mois, (tous les mardis de 14h à 18h)

Vu le changement de propriétaire de la boucherie,

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération de 2010 et d'attribuer l'autorisation au nouveau propriétaire de la boucherie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise la boucherie SARL MOUGEOT- SAVEURS COMTOISES à stationner sur le parking situé avant le lotissement des Magnolias le mardi de 14h à 18h
- Fixe le montant du droit de place à 25€ par mois
- Charge le maire d'établir les titres de recettes.



Gestion des certificats d'énergie

La commune de Bessoncourt prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Énergie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Énergie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Énergie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- D'autoriser Territoire d'Énergie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer une convention avec Territoire d'Énergie 90 pour officialiser le dispositif.

Commission de travail pour l'élaboration du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Le Maire propose au conseil de créer une commission de travail pour élaborer le règlement de fonctionnement de la future salle des fêtes.

Emmanuelle Ryuer, Florence Rabier, Thierry Besançon, Donat Balon, Pascal Arrighi, Anne-Marie Karrer, Luc NGuyenDaï, Laurent Faivre, Guy Mouilleseaux se proposent de faire partie de cette commission.

DIVERS

-Point sur les travaux de la salle : Monsieur Mouilleseaux informe les conseillers que les travaux de la salle n'avancent pas comme prévu. Il reproche à l'architecte un mauvais suivi et des problèmes de mise en œuvre de certains matériaux. (Flocage aux plafonds en particulier). Il est décidé de faire intervenir un huissier avant de faire réaliser des constats qui pourront être utilisés en cas de recours.

-L'Association du Fort demande l'autorisation d'élaguer des arbustes qui gênent la visibilité de l'entrée du Fort et la coupe d'arbres côté rue des Magnolias afin de rendre visible le Fort par plus de monde.

Le conseil autorise la coupe d'arbustes à l'entrée du Fort. Concernant les arbres côté rue des Magnolias, Thierry Besançon marquera quelques arbres pour éclaircir la forêt. Ces arbres seront donnés en affouage (à l'association du Fort et aux services techniques)

-Projet éolien : le Maire fait le point sur le projet et rappelle aux conseillers les 2 réunions du 05 février et du 12 février.

-Rappel de la réunion du 13 février à 19 h avec l'ONF afin de valider le projet d'aménagement forestier.



-Médiathèque : Stéphanie a travaillé sur un règlement du bon usage des tablettes numériques à la Médiathèque ainsi que sur une charte de bonne conduite.
Le Conseil donne son aval.

- Il est proposé de réfléchir à l'installation de baby-foot, tables de ping-pong et agrès style ski-training en extérieur.

-Réunion pour la commission budget : le 20/02/2019 à 18h.

-Réunion pour l'attribution des subventions aux associations : 04/03/2019 à 19 h

-Un devis pour la rénovation des vitraux de l'église a été proposé (budget d'environ 10000€)

Un deuxième devis sera demandé.

-Voisins vigilants : le Maire doit rencontrer le gendarme chargé du dossier prochainement.

Séance levée à 22h.

Prochains conseils : 8 mars à 20 h et 29 mars à 20h